Annexe 6

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 23' 55" E
Latitude : 48° 49' 41" N

Ouvrages créés par le projet

Bâtiments existant modifié par le projet

Bâtiments existants non impactés par le projet

Limites du projet